

Direction des services du cabinet

ARRETE du 12 mai 2020 n°36 = 2020-05-12-003

portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 limitant les accès dans les forêts publiques et privées, parcs publics, promenades, berges de rivières, lacs, aires de jeux et d'activités sportives de plein air, espaces de randonnées dans le département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 529 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-374 du 29 avril 2020 modifiée relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 6 Mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus COVID-19 constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que l'agrégation des 3 facteurs mesurés (le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours, les capacités hospitalières en réanimation et le système local de tests et de détection des cas contacts) a permis d'engager, à compter du 11 mai 2020, une nouvelle phase dans la lutte contre la pandémie du Covid-19 ;

Considérant que les résultats obtenus sur ces 3 facteurs mesurés pour le département de l'Indre permettent de lever certaines interdictions pour le département de l'Indre ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 portant limitation des accès aux forêts publiques et privées, parcs publics, promenades, berges de rivières, lacs, aires de jeux et d'activités sportives de plein air, espaces de randonnées dans le département de l'Indre est abrogé à compter du 12 mai 2020.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Indre, le directeur départemental de la Sécurité publique de l'Indre, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et les maires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et qui sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du l'Indre - Place de la Victoire des Alliés, CS80583, 36019 Châteauroux Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges. Il peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr .